

Commune de CRESSENSAC

Règlement d'attribution des subventions
communales aux associations

Délibération du conseil municipal

Définition

Ce règlement s'applique à l'ensemble des subventions financières que la commune de Cressensac verse aux associations.

Il définit les conditions d'attribution et les modalités de paiement prévues par délibération.

Toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la collectivité.

Associations éligibles

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à l'appréciation du conseil municipal. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou non. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Pour être éligible, l'association doit :

Etre une association de type loi 1901

Avoir son siège social sur la commune et/ ou Son activité principale sur la commune et/ou

Un impact réel sur Cressensac et ses habitants

Avoir présenté une demande conformément aux dispositions du présent règlement.

Les associations à but politique ou religieux ne peuvent pas être subventionnées (loi de séparation des églises et de l'état).

Les associations ayant, par ailleurs, obtenu des subventions d'autres collectivités, sont tenues de le signaler dans leur demande.

Les dégradations des biens mis à disposition ou des troubles à l'ordre public entraînent l'exclusion à toute subvention ultérieure. L'association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de délégués de la collectivité qui jugeront du bon emploi en regard de l'objectif prévu.

Critères de choix

Le montant de la subvention sera déterminé par un conseil d'élus en fonction de critères d'informations et d'analyses tangibles et quantifiables.

Montant

Résultats annuels de l'association

Intérêt public pour Cressensac

Nombre d'adhérents de Cressensac, autres communes (majeurs, mineurs)

Réserves propres de l'association

Mise à disposition de locaux communaux avec impact financier pour la commune

Cotisations des adhérents.

Les modalités de demandes de subvention :

Instruction de la demande :

La fourniture d'un dossier complet et le respect du délai de dépôt conditionnent la recevabilité du dossier. La demande se fait au moyen du formulaire de demande de subvention disponible sur le site de la commune dans l'onglet Vie associative. Pour l'année 2018, toutes les demandes devront parvenir avant le 30 Mai 2018. Pour les années suivantes, les demandes devront être déposées en Mairie avant le vote du budget, soit le 1^{er} Mars, dernier délai. Les demandes des associations sont instruites par un groupe d'élus ne faisant partie d'aucune association. La commission se réserve la faculté d'exiger tout complément d'information ou toutes pièces justificatives au demandeur. La commission propose au conseil municipal l'attribution ou non d'une subvention. Le débat et le vote des subventions se réalisent sans la présence des élus adhérents aux associations retenues pour l'attribution de la subvention.

La décision d'attribution et sa durée de validité :

La Commune prévoit une enveloppe globale de soutien aux associations chaque année au budget primitif. Cette enveloppe sera répartie selon les dossiers retenus.

La décision d'octroi ou de refus d'une subvention relève du conseil municipal. L'attribution d'une subvention donne lieu à une délibération particulière. La validité de la décision prise par le Conseil Municipal est fixée à l'exercice à laquelle elle se rapporte.

Informations au public

Les associations bénéficiaires de subventions municipales sont tenues de mettre en évidence par tous les moyens dont elles disposent, le concours financier et les utilisations des locaux de la commune.

L'association est tenue de faire connaître à la commune, dans un délai d'un mois, tous les changements intervenus dans son administration, sa direction et transmettra à la commune ses statuts actualisés.

Lorsque les associations utilisent des locaux communaux, elles ont à leur charge l'entretien courant des lieux et du matériel (tables chaises nettoyées et remisées).

Il est rappelé que l'association doit rendre compte de l'utilisation de cette subvention dans un délai de six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée en utilisant le formulaire cerfa 15059*01 et ne doit pas le reverser à un tiers.

Respect du règlement

L'absence totale ou partielle des clauses du présent règlement pourra avoir pour effets :

L'interruption de l'aide

Reversement en totalité ou partie de l'aide allouée

Non prise en compte de demandes ultérieures (bâtiment, subventions).

Paiement des subventions

Le versement de la subvention sera assuré en une seule fois sur le compte de l'association par virement sur compte bancaire au plus tard le 31 Juillet de l'année N.

Diffusion du règlement

Le présent règlement sera disponible sur le site de la commune de Cressensac dans l'onglet Vie associative, et diffusé à l'ensemble des associations de Cressensac et à toutes associations qui en feront la demande.

Modification du règlement

Le Conseil Municipal se réserve la possibilité de modifier à tout moment, par délibération, les modalités du présent règlement.

Cressensac le 07 mars 2018